



VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 162

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
RELATIVEMENT AU POUVOIR D'AUTORISER UNE
OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA CHAUSSÉE**

**Adopté le 30 juin 2021
En vigueur le 30 juin 2021**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir une délégation à certains employés du Service du transport et de la mobilité intelligente pour qu'ils puissent autoriser des occupations temporaires de la chaussée.

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 162

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT AU POUVOIR D'AUTORISER UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA CHAUSSÉE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

1. Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q., chapitre D-1, est modifié par l'insertion après l'article 13.10.1, du suivant :

« **13.10.2.** Le comité exécutif délègue au directeur du Service du transport et de la mobilité intelligente, au directeur de la Division de l'exploitation et de la mobilité intelligente, à un ingénieur chef d'équipe, un ingénieur et un technicien à la circulation et au transport de cette division, le pouvoir de :

1° autoriser aux conditions qu'il détermine, une occupation temporaire de la chaussée;

2° prévoir la révocation d'une autorisation donnée en vertu du paragraphe 1°;

le tout, conformément à l'article 91 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec.* ».

2. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.